

Le 8 mars 2017

Monsieur Claude Métivier
Secrétaire et directeur général
Tribunal administratif du travail
900, boulevard René-Lévesque Est, 5^e étage
Québec (Québec) G1R 6C9

Objet : Avis de cession partielle de l'établissement cessionnaire

Monsieur,

Dans le cadre de l'application de la Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales, il est stipulé à l'article 29 que :

« Chaque établissement concerné par une cession partielle des activités d'un établissement à un autre établissement avise le Tribunal administratif du travail de la date prévue de cette cession, lorsque celle-ci implique le transfert d'au moins un salarié qui occupe un emploi dont le titre d'emploi en est un pour lequel il existe :

- 1. soit une association de salariés accréditée pour représenter un tel salarié, au sein de l'établissement cédant ou de l'établissement cessionnaire;*
- 2. soit une association qui avait déposé, dans le délai prévu au Code du travail (chapitre C-27), une requête qui vise à obtenir une accréditation pour représenter un tel salarié au sein de l'établissement cédant ou de l'établissement cessionnaire et qui est toujours perdante. »*

Conformément à cet article, nous vous informons qu'il y aura une cession partielle des activités d'un établissement à un autre établissement. En effet, les activités de biologie médicale du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue intégreront le Centre universitaire de santé McGill. Le transfert de salariés s'effectuera le 1^{er} avril 2017.

Nous demeurons disponibles pour vous communiquer toute information additionnelle jugée nécessaire. Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.


Caroline Roy, MBA
Directrice des services multidisciplinaires et
Directrice des ressources humaines, des communications
et des affaires juridiques intérimaire

CR/im